

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

25 OCTOBRE 2016

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION
DANS LE CADRE DE LA REFONDATION DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET À LA
COLLABORATION ENTRE LES CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCÉES ET LES
CENTRES DE RÉFÉRENCE PROFESSIONNELLE⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME CHRISTIE MORREALE.**

—

(1) Voir Doc. n°344 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre Schyns	3
2	Discussion générale	4
3	Votes	7

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 24 octobre 2016(2), le projet de Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle.

1 Exposé de Mme la ministre Schyns

Mme la ministre rappelle qu'un accord de coopération avait été signé entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française en date du 1er février 2007.

Cet accord de coopération portait, pour la période 2007-2013, sur :

- 1° La mise à disposition par les Centres de Référence (CDR) d'une offre de formation à destination des élèves et des enseignants de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non universitaire, des formateurs de l'IFAPME et de l'AWIPH.
- 2° La création des Centres de Technologies avancées (CTA).
30 CTA sont maintenant opérationnels, dont 7 en Région de Bruxelles-Capitale.
- 3° L'investissement dans de nouveaux équipements pédagogiques de qualité.

Depuis le décret du 11 avril 2014 *garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des Centres de Technologies Avancées*, ce sont 6 300 000 € qui sont investis annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et des budgets complémentaires ont été sollicités auprès du FEDER (760 000 € annuels en Région de Bruxelles-Capitale).

Mme la ministre propose aujourd'hui de renouveler cet accord et ce décret en y apportant quelques modifications, qu'elle expose ci-après :

(2) Ont participé à la réunion :

M. Denis, M. Dupont, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Morreale, Mme Trotta
Mme Bertieaux, M. Crucke, Mme De Bue, Mme Lecomte, Mme Potigny
Mme Stommen, Mme Vandorpe

Assistaient à la réunion :

Mme Brogniez (en remplacement de Mme Lecomte), M. Destrebecq, M. Drèze, Mme Emmery, M. Ikazban, M. Kilic (en remplacement de Mme Désir), Mme Maison, Mme Ryckmans, Mme Salvi, Mme Trachte, Mme Warzée-Caverenne (en remplacement de M. Henquet) : membres du Parlement
Mme Schyns, Ministre de l'Éducation
M. Lachapelle, conseiller de Mme la Ministre Schyns
M. Farvacque, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre Schyns
M. Denègre, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre Schyns
M. Naïf, collaborateur du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

1° Elèves et enseignants concernés

L'accord précédent exclut les élèves du spécialisé de forme 3, car on a sans doute cru, à l'époque, que le niveau de formation de ces élèves était trop faible. Il s'agit d'une erreur puisque, dans certains cas, ils devraient avoir accès aux CDC (Centres de compétences)/CDR et aux CTA. De même, les élèves du 3e degré technique de transition devraient avoir accès aux CDC/CDR et aux CTA dans le cadre de leur formation technique.

2° Centres de Référence (CDR)

Malgré le succès des CDC/CDR, Mme la ministre indique qu'il a fallu apporter des solutions à différents problèmes :

Actuellement, les élèves bruxellois ne sont plus acceptés dans les CDC ; les nouveaux textes prévoient qu'ils pourront de nouveau être accueillis, à charge pour les Centres de référence professionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale d'accueillir les élèves wallons.

3° Collaboration CDC/CDR-CTA

La collaboration technique doit être amplifiée grâce à la mise en place d'un groupe technique baptisé « Mise en réseau ».

4° Fréquentation des CTA

Le texte précise que les CTA ne pourront réserver qu'un maximum de jours (à fixer) pour leurs propres élèves et qu'ils devront proposer un minimum de jours d'ouverture (à fixer) pour les utilisateurs extérieurs.

5° Modalités de fonctionnement

Le texte du décret prévoit l'obligation d'un comité d'accompagnement, d'un planning des réservations et d'un rapport annuel.

6° Financement du fonctionnement des CTA

Le texte prévoit que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra

- allouer des moyens humains aux CTA en fonction des budgets disponibles ;
- prendre en charge les frais d'assurance, de fonctionnement et de consommables des CTA en sus des frais de déplacement et d'hébergement déjà prévus.

7° Labellisation CTA

Il n'y a plus lieu de prévoir de procédure pour le choix des 30 CTA. Par contre, le texte organise une procédure de labellisation de nouveaux candidats qui accèderaient au label sans être financés au niveau de leurs équipements présents au moment de la labellisation ou de leur bâtiment. Cette extension est limitée à 6 nouveaux CTA afin de garder la maîtrise des budgets.

Mme la ministre poursuit son exposé en se déclarant attachée à la refondation de l'enseignement qualifiant. Elle estime qu'il est dès lors indispensable de disposer d'équipements suffisants, modernes, et bien adaptés. La Fédération Wallonie-Bruxelles a consenti des efforts énormes depuis 2001 pour équiper les écoles et les CTA. Grâce à une collaboration renforcée avec les régions, nos élèves et nos enseignants ont pu avoir accès à des outils hautement performants dans les centres de Compétence et de Référence.

Mme la ministre ne peut que souhaiter que cette collaboration se poursuive longtemps et permette encore davantage de formations demain.

Elle informe les commissaires de deux erreurs matérielles, apparues après le passage du texte en Gouvernement :

- A l'article 2, § 1er, 2°, alinéa 2, consacré à la coordination des réseaux CTA labellisés, au point 5° : il est mentionné « la préparation et le suivi des travaux de la commission de suivi opérationnel mixte visée à l'article 9 du présent décret ». Il s'agit en réalité de l'article 10 du présent accord de coopération.
- A l'article 6, § 2, il convient de modifier la phrase comme suit : « Pour les CTA labellisés dans le cadre de l'action visée à l'article 2, 2°, par le respect des règles de fonctionnement mentionnées à l'article 2, § 1er, 2° ». Ceci rejoint la remarque légistique formulée par Mme Rousseaux en commission Enseignement du Parlement francophone bruxellois.

2 Discussion générale

Mme Lecomte demande à la ministre combien de CTA sont créés en Province de Luxembourg et où se situent ceux-ci.

Mme Stommen se réjouit que l'on puisse aujourd'hui acter cet accord de coopération entre la Communauté française, la Région Bruxelloise ainsi que la COCOF. Elle constate qu'il s'agit de renouveler cet accord et que Mme la ministre a pris le soin d'y apporter certaines modifications.

Cela lui semble primordial si l'on souhaite être en adéquation avec ce qui se passe sur le terrain

et dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant. La commissaire salue notamment l'intégration des élèves du spécialisé de forme 3 ou ceux du 3° degré technique de transition. Elle soutient également les aménagements prévus en termes de financement des CTA notamment les frais liés aux assurances, aux frais de fonctionnement et de consommable.

Cet accord a tout son sens, vu les enjeux liés à la refondation de l'enseignement qualifiant en termes d'épanouissement personnel des élèves, mais également en termes d'accès à l'emploi.

Il est même fondateur en ce qu'il assure les synergies nécessaires entre les politiques d'enseignement, de formation et d'emploi. Il est nécessaire que chaque élève, mais aussi l'enseignant puisse se former sur du matériel de pointe qui réponde aux besoins de son enseignement.

A propos de l'article 2 et de l'article 4 de l'accord, Mme Stommen souhaite que le rôle du groupe technique « Mise en réseau » et de la « Task force administrative » soient précisés par Mme la ministre.

Mme Maison relève que ce texte – qui a déjà été discuté en commission de l'enseignement de la COCOF, et en commission affaires économiques au PRB – a pour objectif de garantir la qualification de chacun par la mise à disposition et la mutualisation d'équipements modernes de pointe qui répondent aux réalités et aux besoins des entreprises, par le biais d'une politique d'ouverture des centres technologiques à tous les élèves du qualifiant de l'espace francophone.

Elle se réjouit des plus-values que la mise en œuvre de cet accord de coopération générera au bénéfice de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, dans le cadre d'une dynamique intelligente et portuse sur le long terme.

Sa formation politique continue à penser que Wallonie et Bruxelles doivent relever ensemble des défis communs et ont un intérêt à trouver des pistes de collaborations au bénéfice des étudiants, citoyens, travailleurs, demandeurs d'emploi ou entreprises.

Ainsi, le partenariat entre la Région, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de poursuivre le développement combiné des Centres de référence professionnelle bruxellois et les Centres de technologies avancées ainsi que l'ouverture des Centres de compétence wallons, va dans le bon sens et réalise concrètement l'ambition d'exploiter les complémentarités et de rentabiliser les équipements coûteux en partageant leur utilisation.

Mme Maison considère en effet qu'assurer aux différents bénéficiaires repris, une offre de formation plus large, par la mutualisation, la modernisation et la rationalisation des équipements, sur

base des besoins rencontrés par les différents secteurs permettra d'une part, pour l'étudiant, d'envisager plus sereinement le marché de l'emploi grâce à une formation « de qualité », et d'autre part, pour les entreprises, de bénéficier de profils mieux formés et aguerris aux derniers équipements qu'ils auront pu utiliser dans le contexte de leur formation.

La députée précise qu'au Parlement francophone bruxellois, les commissaires ont pu prendre connaissance des avis favorables de la CCFE (Commission consultative Formation Emploi Enseignement) et de Bruxelles Formation adressés en 2013 sur l'avant-projet d'accord de coopération. Ceux-ci faisaient état d'un certain nombre de recommandations, dont la traduction se trouve dans le projet présenté à la commission.

Il lui semble intéressant de reprendre quelques exemples :

- l'accès à du matériel performant est assuré à l'ensemble des bénéficiaires de l'espace francophone, dont la liste a été élargie aux élèves de l'enseignement spécialisé de type 3 et aux élèves du 3^e degré technique de transition.
- Les centres de compétence wallons (CDC) sont ré-ouverts aux élèves des écoles bruxelloises et les Centres de référence professionnelle de la Région bruxelloise (CDR) aux élèves des établissements situés en Wallonie.
- Des outils d'évaluation (coordination des CTA, cadastre, évaluation annuelle globale) sont redéployés pour veiller à une planification de l'offre de matériel technique performant par bassin, et en fonction des besoins.
- La garantie d'une ouverture minimale des CTA aux utilisateurs externes est adoptée.

Mme Maison note encore la modification qui a été apportée à l'article 3, où la liste a été remplacée par un renvoi à la procédure décrite à l'article 5 du décret garantissant l'équipement pédagogique de l'Enseignement Qualifiant et fixant l'organisation des Centres de Technologies Avancées du 11 avril 2014, suite aux remarques du Conseil d'Etat relatives à la labellisation des CTA.

Elle déclare que les députés DéFI voteront en faveur de ce texte nécessaire qui associe les Régions wallonne et bruxelloise à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le soutien de l'enseignement professionnel.

Elle en vient à la récente étude d'Itinéra sur l'égalité des chances à l'école et qui a montré que « l'enseignement technique et professionnel présentait une plus forte mobilité sociale - ascendante - que l'enseignement général de transition en Communauté française.

Cela ne l'étonne guère. En effet, le soutien de la filière qualifiante et professionnelle, la plus performante comme ascenseur social, s'inscrit dans le projet de réforme profonde de nos systèmes éducatifs et de rassemblement des nombreux acteurs d'emploi et de formation professionnelle, sans lesquels on ne peut envisager une relance de notre économie, de notre emploi et de nos politiques sociales ni une diminution drastique du nombre de jeunes non qualifiés.

Mme Maison salue au passage l'ouverture des CTA et CDR, aux élèves de l'enseignement primaire ordinaire, aux élèves du secondaire, et aux enseignants.

Il s'agit là d'une piste propice à la mise en œuvre du tronc commun polytechnique. Elle veillera à ce qu'elle soit exploitée.

Elle constate par contre que, dans l'enseignement technique et professionnel, bon nombre de CTA sont sous-utilisés en raison de l'absence de formation des enseignants. La crainte de se retrouver devant une classe sans être capable d'enseigner le fonctionnement d'une machine peut aussi expliquer la sous-utilisation de certains de ces CTA.

La députée entend veiller à ce que l'Institut de Formation communique suffisamment pour attirer les enseignants.

Mme Potigny constate à son tour que le texte proposé entend essentiellement renouveler et améliorer les partenariats menés jusqu'à présent entre les différents niveaux de pouvoir.

Elle relève que le pendant du présent accord est l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française « relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence ». Comment expliquer qu'il a fallu deux années avant que ce texte-ci n'arrive sur les bancs de l'Assemblée ?

La commissaire constate aussi que l'article 11 dudit accord de coopération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et elle rappelle que la non-rétroactivité des lois est une garantie ayant pour but de prévenir l'insécurité juridique. Cette garantie exige que le contenu du droit soit prévisible et accessible, de sorte que le justiciable puisse prévoir, à un degré raisonnable, les conséquences d'un acte déterminé au moment où cet acte est accompli. La rétroactivité peut uniquement être justifiée lorsqu'elle est indispensable à la réalisation d'un objectif d'intérêt général. Est-ce le cas de ce texte si longtemps attendu ?

Concernant les CTA, Mme Potigny rappelle que l'ajustement du budget 2016 de la Communauté française a prévu un montant de 6,3 millions €, auquel il a été ajouté un montant de 168.000

€ afin de permettre à l'ASBL Zénobe Gramme de faire face à ses nouvelles obligations vis-à-vis de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'enseignement qualifiant. Est-ce dans le cadre de cet accord de coopération que cette ASBL Zénobe Gramme va jouer un rôle ? Si oui, peut-on avoir des précisions quant à son rôle ?

Par ailleurs, l'accord prévoit que la FWB allouera des moyens humains aux CTA en fonction des budgets disponibles et prendra en charge les frais d'assurance, de fonctionnement et de consommables des CTA en sus des frais de déplacement et d'hébergement déjà prévus. La députée demande si la ministre peut fournir des précisions quant au montant que cela représente.

Si par principe, le groupe MR se déclare en faveur des CTA, leur efficience est mise en doute vu les nombreux problèmes pratiques qui ont été rapportés. En effet, la mise en œuvre semble assez difficile pour les écoles, notamment en ce qui concerne les déplacements vers les CTA. Dans tous les cas, l'heure de cours est déjà largement entamée quand les élèves arrivent au CTA et de même lorsqu'ils regagnent leur établissement. En outre, dans les grandes villes, si le professeur décide d'utiliser les transports en commun avec sa classe, il risque de ne pas arriver au complet à destination. Dans les autres endroits où les CTA sont assez éloignés des écoles, il est parfois nécessaire de louer un bus, ce qui engendrera des frais conséquents et que toutes les écoles ne peuvent se permettre. Comme ancienne préfète, elle en a fait l'expérience lorsqu'il fallait déplacer des classes, même pour une dizaine de kilomètres seulement.

Pour cette raison, Mme Potigny déclare que son groupe s'abstiendra au moment du vote.

Au nom de son groupe, **M. Denis** se félicite d'un tel accord, même si le temps a été long pour qu'il puisse se réaliser.

Il souhaite rappeler que, au-delà des ambitions du Pacte, pour rendre à l'enseignement technique et qualifiant ses lettres de noblesse, la question des équipements à jour est centrale puisque c'est souvent le principal contact de l'élève avec le métier pour lequel il souhaite se former. Dès lors, il convient que la coïncidence soit la plus exacte possible entre son matériel d'apprentissage et les conditions dans lesquelles il pourra travailler au terme de ses études.

Tel est le but poursuivi à travers les CTA et les centres de références, mais aussi l'ASBL Zénobe Gramme qui équipe directement les écoles.

Mme Bertieaux constate une divergence entre le texte du Parlement bruxellois et le texte tel qu'il a été soumis au Parlement francophone bruxellois et à notre Parlement, au niveau de l'article 3 sur la mention de la date du 11 avril 2014.

Elle attire l'attention sur le fait qu'en entéri-

nant comme tel l'accord, notre commission risque d'approuver des textes légèrement différents.

Concernant la Province de Luxembourg, **Mme la ministre** répond à Mme Lecomte qu'il y a trois CTA dans cette province : un CTA usinage automation à Virton, un CTA expertise scientifique pour les métiers de l'agro-alimentaire à Libramont, et un CTA spécifique dédié au travail de la tôle à Marche-en-Famenne. Elle s'engage à fournir les chiffres de fréquentation.

Elle répond à Mme Stommen que les deux groupes techniques dont il a été question ont été prévus afin de veiller à la cohérence de l'ensemble puisque les centres de formation ont été conçus pour être complémentaires et qu'ils sont en évolution constante.

A propos du groupe technique « mise en réseau », celui-ci réunit périodiquement les trois partenaires existants - le Forem pour les CDC, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour les CDR, et le Gouvernement de la Communauté française pour les CTA - et ce, afin de créer une complémentarité fonctionnelle, géographique et sectorielle. La concertation se fait à la lumière des rapports annuels présentés et approuvés lors des comités de pilotage qui se réunissent eux-mêmes annuellement pour proposer au Gouvernement la sélection des équipements pédagogiques accordés à la fois aux écoles qualifiantes, mais aussi aux CTA.

Pour ce qui concerne la Task force, la ministre indique que celle-ci réunit les représentants des mêmes partenaires, mais que son rôle est de recenser les équipements pédagogiques dans les infrastructures de formation. Elle vise à fournir au groupe technique un outil d'évaluation du parc existant, via un encodage dans l'application « Archibus ». Son rôle est également d'améliorer et de rendre plus lisible les informations recensées par cette application.

Elle répond à Mme Potigny que l'ASBL Zénobe Gramme est le réceptacle des moyens que la Région de Bruxelles-Capitale investit dans les CDR, en concertation avec le Gouvernement de FWB, et ce, pour gérer notamment la question des marchés publics.

Sur les moyens humains, elle rappelle que les coordinateurs des CTA ont des statuts très variés. Il s'agit notamment d'APE. Une étude est en cours pour envisager les pistes d'amélioration. En fonction de celle-ci, le Gouvernement pourrait dégager des moyens complémentaires.

Quant au coût des déplacements, Mme la ministre se déclare sensible à la problématique soulevée par la commissaire. Elle répond qu'il y a un alignement sur les tarifs de la Région wallonne pour les centres de compétence, avec un budget annuel de 100 000 euros destinés à soutenir les écoles qui effectuent ces déplacements. Ce mon-

tant pourrait être revalorisé en fonction des crédits disponibles. Mme la ministre explique encore que les écoles sont libres de s'organiser et que certaines font parfois le choix de se déplacer une fois par an et de loger sur site, afin d'éviter de multiplier les déplacements.

Elle répond à Mme Bertieaux qu'en ce qui concerne l'article 3, la date du 11 avril 2014 est la date correcte. Elle verra comment on peut éventuellement corriger l'erreur technique épinglée par la commissaire, mais que la correction législative est du ressort du parlement bruxellois. Le texte présenté pour le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est tout à fait exact.

Mme Lecomte répond qu'elle souhaitait connaître la fréquentation des CTA de la Province du Luxembourg afin, justement, de mieux appréhender la problématique du déplacement des élèves qui doivent s'y rendre.

Elle appelle de ses vœux la création d'un nouveau CTA dans la province de Luxembourg.

Si **Mme Potigny** partage la volonté d'ouvrir les CTA à des élèves d'autres filières, elle regrette encore le flou autour des moyens humains et des budgets nécessaires.

3 Votes

L'article unique n'appelle pas de commentaire particulier.

Il est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 4 abstentions

A l'unanimité des 12 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la présentation du rapport.

La Rapporteuse,

La Présidente,

C. MORREALE

L. GAHOUCI